

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Représentant légal(aux) de l'enfant (nom et prénom) :

- Souhaitent inscrire / réinscrire (rayer la mention inutile) notre enfant en classe de
- Ne souhaitent pas réinscrire notre enfant pour l'année prochaine 2020-2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA FACTURATION :

célibataire en concubinage divorcé ou séparé mariés pacsés veuf(ve)

Si vous êtes séparés ou divorcés, précisez si l'enfant vit : chez en garde alternée

Souhaitez-vous le **partage de la facturation en 50/50** ? oui non

Si oui, pour le partage en 50/50, fournir obligatoirement un accord écrit des DEUX PARENTS.

Si non, quel responsable règlera les factures : responsable 1 à% responsable 2 à%

Je souhaite recevoir ma facture par mail à l'adresse suivante :

Responsable légal 1 @

Responsable légal 2 @



LA CONTRIBUTION DES FAMILLES	La contribution des familles permet de financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle est calculée selon le quotient familial.
FACTURATION COMPLEMENTAIRE	Certains frais supplémentaires seront demandés en cours d'année pour des activités spécifiques (sorties, cinéma, activités diverses, fournitures scolaires, voyages, livres de lecture...). Des régularisations éventuelles seront donc effectuées en cours d'année par l'intermédiaire d'une facture complémentaire éditée en fin de mois, tels que les repas occasionnels pris le mercredi (hors forfait) ou les repas pris au self par les externes.
ASSURANCE SCOLAIRE INDIVIDUEL ACCIDENT	L'établissement souscrit, auprès de la Mutuelle Saint Christophe, une assurance scolaire collective pour tous les élèves de l'Ensemble scolaire à compter du 01/09/2020 pour l'année scolaire entière. La cotisation est incluse dans la contribution.
REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE	Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de l'ensemble scolaire bénéficient de réduction(s). Voir le document « Frais de scolarité ». Les dossiers de demande de bourses du collège sont à retirer auprès de l'accueil ou à télécharger sur le site de l'Ensemble scolaire et à remettre au plus tard le 1 ^{er} octobre impérativement accompagnés de tous les justificatifs.

FACTURATION : plusieurs modes de règlement sont proposés...

→ **MERCI DE PRIVILEGIER LE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT** : remplir et nous retourner le mandat de prélèvement SEPA joint accompagné d'un RIB. Pour les familles déjà sous prélèvement en 2019/2020, le mandat sera reconduit pour 2020/2021.

→ Les **chèques** sont à libeller à l'ordre de « OGECLA CHAUME – LA SALLE »

PERIODES	MOYENS DE PAIEMENT & ECHEANCES	
<input type="checkbox"/> En une seule fois <input type="checkbox"/> Au trimestre (3 fois) <input type="checkbox"/> En 10 fois	<input type="checkbox"/> En espèces	
	<input type="checkbox"/> Par chèque <input type="checkbox"/> Par prélèvement <input type="checkbox"/> Par virement (demander RIB à la comptabilité)	<input type="checkbox"/> au 5 <input type="checkbox"/> au 10 <input type="checkbox"/> au 15

}

du mois

AVANCES SUR FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021

<i>Ces avances viendront en déduction de votre facture éditée en début d'année scolaire</i>	1 ^{ère} avance encaissée par chèque entre le 10 et 15 juillet 2020	2 ^e avance encaissée par chèque (pour ceux qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique) ou prélevée courant septembre 2020
REINSCRIPTION DE L'ELEVE (déjà scolarisé en 2019/2020)	<input type="checkbox"/> 50€	<input type="checkbox"/> 100€ par enfant
INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE (pour l'année 2020/2021)	<input type="checkbox"/> 100€	

FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021 (facturation annuelle sur 10 mois)

CONTRIBUTION FAMILIALE	A partir du 1 ^{er} septembre 2020, la contribution familiale est calculée en fonction de votre quotient familial (attestation à télécharger sur le site de la CAF ou MSA). En l'absence de l'attestation, le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial compris entre 1601€ et 1900€).					
	SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST...					
	inférieur à 700€	compris entre 701€ et 1000€	compris entre 1001€ et 1300€	compris entre 1301€ et 1600€	compris entre 1601€ et 1900€	supérieur à 1901€
ECOLE MATERNELLE (TPS à GS)						
Montant mensuel...	43.00€	53.00€	56.70€	60.40€	64.10€	67.80€
Montant annuel...	430.00€	530.00€	567.00€	604.00€	641.00€	678.00€
ECOLE ELEMENTAIRE (CP à CM2)						
Montant mensuel...	40.50€	50.50€	54.00€	57.60€	61.10€	64.60€
Montant annuel...	405.00€	505.00€	540.00€	576.00€	611.00€	646.00€

RESTAURATION		Maternelle	Elémentaire	Forfait 4 jours (lundi / mardi / jeudi / vendredi) Possibilité de déjeuner le mercredi : ticket repas à 6.35€
	Montant mensuel...	73.40 €	75.60 €	
Montant annuel...	<input type="checkbox"/> 734.00 €	<input type="checkbox"/> 756.00 €		
TRANSPORT organisé par l'établissement		60.40 €		Forfait mensuel (matin et soir), avec possibilité de transport occasionnel (s'assurer la veille des places disponibles) : ticket à 5.35€ Quinçay – Cissé <input type="checkbox"/> Point d'arrêt souhaité : Ligne Neuville – Mirebeau <input type="checkbox"/> Point d'arrêt souhaité :
Montant mensuel...		<input type="checkbox"/> 604.00 €		
Montant annuel...				
GARDERIE / ETUDE	Forfait : matin <u>et</u> soir	50.50 €		Possibilité de garderie / étude occasionnelle (matin et soir) : 4.35€ Payable en fin de mois par l'intermédiaire de la facture complémentaire.
	Montant mensuel...	<input type="checkbox"/> 505.00 €		
Forfait : matin <u>ou</u> soir	30.30 €			
Montant mensuel...	<input type="checkbox"/> 303.00 €			
Montant annuel...				
Association des Parents d'Elèves (Adhésion par famille et par an)		<input type="checkbox"/> 23.00 €		Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de nous en informer obligatoirement par écrit avant le 15 septembre 2020 à l'adresse : comptabilite@lachaume-lasalle.fr

PHILANTHROPIE : faire un DON déductible des impôts

L'OGEC est reconnue association d'intérêt général (article 200 du code général des impôts). Les familles qui le souhaitent peuvent donc faire un don. Un reçu fiscal (Cerfa 11580*03) leur sera délivré.	Don de : € chèque séparé à l'ordre de OGEC LA CHAUME . Ou possibilité de faire un don à la Fondation de La Salle (voir flyer joint au dossier)
--	---

FRERE(S) OU SŒUR(S) PRESENTS A LA CHAUME PERMETTANT DE BENEFICIER DE REDUCTION(S)

Classe 2020-2021	Date de naissance	Nom et prénom
.....
.....
.....
REDUCTION sur la CONTRIBUTION FAMILIALE	Pour le 2 ^{ème} enfant et les suivants (école et collège) : <ul style="list-style-type: none"> - remise de 35% sur la scolarité « maternelle » - remise de 30% sur la scolarité « primaire » - remise de 25% sur la scolarité « collège » 	
REDUCTION sur la RESTAURATION	Applicable sur le plus jeune de la fratrie - pour le 3 ^{ème} enfant : 50%, puis pour le 4 ^{ème} enfant : 75%	
REDUCTION sur la GARDERIE / ETUDE	Gratuité de la garderie et de l'étude du matin pour les écoliers qui ont des frères ou des sœurs au collège.	

Fait à, le	Fait à, le	Fait à, le
Signature du responsable légal 1	Signature du responsable légal 2	Signature autre responsable (famille d'accueil, foyer, autre)